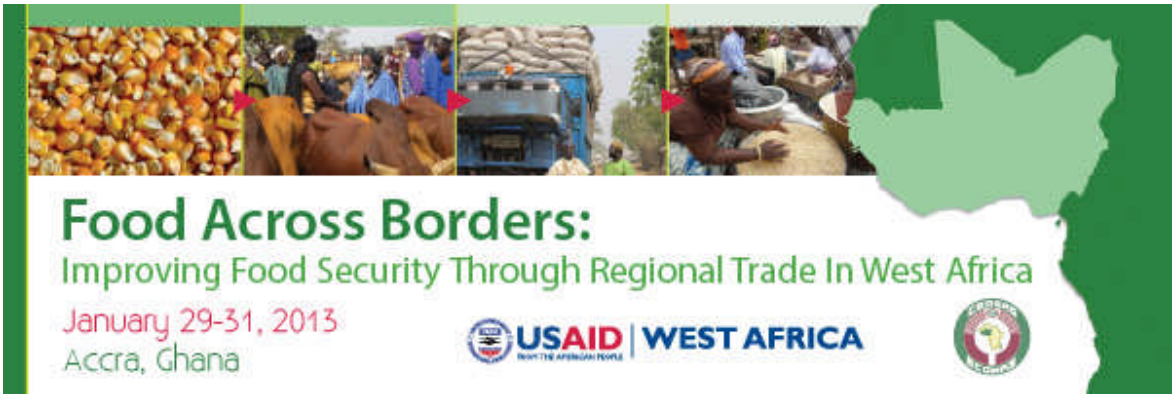

Fiche d'information N° 2 : Restrictions à l'exportation

Quelle est la politique ?

Les pays d'Afrique de l'Ouest ont pris divers engagements pour éliminer les restrictions à l'exportation et soutenir le libre échange dans la région. Par exemple :

- L'article 3 du traité de la CEDEAO, signé en 1993, présente les buts et objectifs de la CEDEAO et expose la vision de l'installation progressive d'un marché commun qui comprendra « la suppression des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. »

- L'article 35 du traité de la CEDEAO prévoit, sur une période de dix ans, d'établir une union douanière et d'éliminer les restrictions et les interdictions du commerce.

- Le traité de l'UEMOA, signé le 29 janvier 2003, prévoyait aussi la création d'un marché commun. Dans les articles 77 et 78, les signataires déclarent qu'ils s'abstiendront de créer de nouvelles restrictions aux exportations et travailleront ensemble à la réduction progressive des restrictions existantes.

- La CEDEAO comme l'UEMOA ont des programmes de libéralisation du commerce pour introduire de meilleures lois et réglementations afin de soutenir le libre échange (le Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO et le Tarif préférentiel communautaire de l'UEMOA).

Le libre échange a un rôle dans la promotion de la croissance économique. Il est aussi reconnu par de nombreuses institutions ouest-africaines comme important pour la sécurité alimentaire. Par exemple, la Charte pour la prévention et la gestion des crises alimentaires approuvée en 2012 par la CEDEAO indique « les engagements des pays membres de la CEDEAO, de l'UEMOA et du CILSS visant à inscrire leurs stratégies agricoles et alimentaires dans une perspective d'intégration régionale, notamment la mise en œuvre d'une Union douanière facilitant la libre circulation des personnes et des biens dans l'espace régional et d'une politique commerciale commune aux frontières de ces espaces. »

En quoi la réalité diffère-t-elle de la politique ?

Les décideurs politiques nationaux et locaux imposent souvent une restriction saisonnière des exportations quand les estimations avant la moisson suggère que la récolte sera plus faible que l'année précédente. Ces dernières années, les gouvernements nationaux et locaux ont imposé des restrictions à l'exportation dans de nombreux pays, comme le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée, le Mali, le Sénégal et le Togo durant la saison agricole 2011/2012. Les restrictions à l'exportation sont généralement appliquées de manières peu transparentes. Par exemple, comme l'a documenté le projet USAID ATP/E-ATP :

- On a dit à des négociants maliens en mil/sorgho qui voulaient exporter leurs marchandises au Sénégal en 2011 que l'exportation des céréales était suspendu. Mais quand ils ont essayé de défendre leur cause, on leur a montré un exemplaire d'un décret expiré de 2007 qui n'était valide que pour deux mois.

- Le Togo Presse N° 8709 du 23 janvier 2012 déclarait que pour exporter des cultures de base du Togo, il fallait un permis d'exportation qui n'était pas toujours accordé.

- En décembre 2011, le Ministère de l'agriculture du Burkina Faso, citant des préoccupations de sécurité alimentaire, a demandé à divers fonctionnaires de prendre « des mesures appropriées » pour superviser les exportations de céréales et déclaré que toutes exportations « irrégulières » de céréales étaient interdites, sans préciser ce qui définissait des exportations irrégulières.

Comme le montrent ces exemples, les restrictions à l'exportation peuvent prendre de nombreuses formes. Le tableau ci-dessous en présente un résumé.

Typologie des restrictions à l'exportation signalées depuis 2007

	Bénin	Burkina Faso	Mali	Niger	Nigéria	Sénégal	Togo
Restriction officielle globale (aucune limite de temps n'est fixée)		■	■		■		
Restrictions saisonnières officielles (une limite de temps est précisée)		■	■				
Officieuses mais réelles (les commerçants sont renvoyés des frontières)	■	■	■				
Administratives – L'accord du Gouverneur de région est nécessaire pour les exportations de bétail			■				
Administratives – Le certificat d'origine est utilisé comme restriction quantitative	■						

Les restrictions à l'exportation peuvent aussi affecter le commerce du bétail. Le Mali a restreint ses exportations de bétail depuis 2007 en exigeant l'autorisation d'exportation du gouverneur régional. Une

fois qu'elles sont en place, les restrictions à l'exportation ne sont souvent pas supprimées, ni même réexaminées, ce qui permet au harcèlement de continuer.

Les décideurs politiques nationaux ou locaux qui imposent des restrictions à l'exportation déclarent qu'ils aident à améliorer la sécurité alimentaire en bloquant les exportations. Ces politiques sont crées dans un environnement caractérisé par l'absence de bonnes statistiques sur les exportations et les importations, une mauvaise qualité des données, la crainte des famines récurrentes et une histoire d'intervention du gouvernement dans la sécurité alimentaire. Les décideurs politiques ont l'impression qu'ils font quelque chose pour lutter contre la faim mais ces mesures ne sont pas efficaces.

Quels sont les coûts et qui paie ?

Les restrictions à l'exportation constituent un frein à la production, au commerce, à la transformation et à la croissance économique. Les interdictions d'exportation signifient que les cultivateurs et les commerçants peuvent seulement vendre dans leur propre pays et que les zones d'approvisionnement des industries de transformation sont limitées à leur propre pays, même si les cultivateurs peuvent obtenir un meilleur prix de l'autre côté de la frontière. Les restrictions saisonnières sur les céréales bloquent le commerce durant les périodes de commercialisations les plus importantes de l'année, ce qui réduit de façon substantielle le commerce régional ou crée d'autres occasions de harcèlement sur la route, même pour des produits nationaux. Elles introduisent aussi un élément d'imprévisibilité dans le commerce. Par exemple, à Bama, au Burkina Faso, une coopérative de riz étuvé s'est trouvée dans l'impossibilité d'honorer un contrat de vente préexistant avec des acheteurs au Mali parce que l'exportation des céréales a été interdite par une « note circulaire » du ministère de l'administration territoriale en décembre 2011. Elles sont aussi des freins pour les personnes qui envisageraient autrement d'étendre leurs opérations en profitant des marchés régionaux pour l'approvisionnement et les produits transformés. À court terme, les interdictions d'exportation permettent peut-être à un pays de nourrir plus facilement ses consommateurs urbains, mais en décourageant les cultivateurs, les transformateurs et les commerçants, le résultat est une moindre disponibilité de nourriture et une croissance économique générale moins élevée. Les restrictions sur les exportations agricoles ont rarement les effets escomptés par le gouvernement parce que les commerçants trouvent souvent un moyen de contourner les restrictions, souvent avec la complicité des autorités.

Les commerçants continuent souvent à exporter, mais le font en soudoyant les douaniers à la frontière, ce qui contribue au non respect général des lois. Dans d'autres cas, le commerce est stoppé.